

# REGLEMENT DES MANIFESTATIONS

(Brocantes, vide-greniers, foires aux collectionneurs)

**Art. 1<sup>er</sup>** : la manifestation dénommée BROCANTE est organisée par : **A.F.L.C. le 3eme dimanche de juin de 6h à 18h**

**Art. 2** : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui lui sera remise par les organisateurs.

**Art. 3** : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations de l'article 2 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle, et de présenter un extrait du registre des commerces et des sociétés datant de moins de trois mois.

**Art. 4** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité

**Art. 5** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiqué les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

**Art. 6** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Art. 7** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tel que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable, armes diverses ...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Art. 8** : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, avisez dès que possible les organisateurs.

**Art. 9** : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une brocante. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vente des objets que vous n'avez pas achetés en vu de la revente.

**Art. 10** : A cette manifestation vous êtes dans l'obligation d'afficher clairement et lisiblement les prix de vos objets mis en vente.

**Art. 11** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 12** : Les inscriptions se feront en amont de la brocante ; le paiement des droits d'occupation se fera d'avance pour toutes réservations égales ou supérieures à 10 mètres pour les particuliers et au plus tard le vendredi qui précède.

***Toute réservation non annulée 48 H avant la manifestation ne sera pas remboursée.***

**Article 13** : Les professionnels devront régler le forfait de 25 € avant la manifestation et au plus tard le vendredi qui précède.

**Passage obligatoire par l'accueil dès l'arrivée même si les papiers sont remplis**